



Mairie d'Ormoy-la-Rivière

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 09/12/2022

Date de la convocation : 01/12/2022
Nombre de conseillers municipaux
- *en exercice :* 15
- *qui ont pris part aux délibérations :* 15

L'an deux mil vingt-deux, et le neuf du mois de décembre à vingt heures, le Conseil municipal d'Ormoy-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Sous la présidence de Michaël MÉRIGOT

- étaient présents :

Marie Jacques BONNET	Amal D'HEURLE	Joëlle DUPUY
Dominique LEROUX	Maria FLORES	Bruno MOREL
Angélique MORIZET	Anne SANTAL	Pascale SAURY

- étaient absent(s) excusé(s) :

Jean-François GIGAND	qui a donné pouvoir à :	Anne SANTAL
Xavier GRAVE	qui a donné pouvoir à :	Dominique LEROUX
Matthieu IMBAULT	qui a donné pouvoir à :	Angélique MORIZET
Gérard PASSARD	qui a donné pouvoir à :	Bruno MOREL
Dominique THIERRY	qui a donné pouvoir à :	Michaël MÉRIGOT

- étaient absent(s) :

1

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

DÉLIBÉRATION N° 40 / 2022

Nomination d'un secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

NOMME

Anne SANTAL pour secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 41 / 2022

Procès-verbal du 10 octobre 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du procès-verbal de la séance du 10/10/2022

DÉCISIONS DU MAIRE

L'exercice du droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- parcelle AB 584 sise rue du Mesnil
- parcelle T 29 5 sise rue de la Verdoise
- parcelles AH 142-143-144 3 sises rue du Bois des Roches, Chemin de la Bergerie et les Tartes
- parcelles AE210-X128-131-6 et 7
- parcelle AB 255 sise 12 rue du Mesnil

DÉCISION DU MAIRE N° 9 DU 13/10/2022

Demande de subvention au SIEGE : acquisition d'un défibrillateur

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 13 novembre 2020 ;

Considérant le projet d'acquisition d'un défibrillateur extérieur à la mairie pour être utilisé en cas de besoin dans les lieux suivants : mairie, église, groupe scolaire et maison des associations ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention au SIEGE,

Le Maire d'Ormoix-la-Rivière,

Article 1^{er} : DÉCIDE de solliciter, pour ce projet la subvention au SIEGE.

Article 2 : APPROUVE

- le programme de demande d'aide ;
- le plan de financement suivant :
acquisition d'un défibrillateur extérieur à la mairie, pour être utilisé en cas de besoin dans les lieux suivants : mairie, église, groupe scolaire et maison des associations ;

total = 1 488.20 HT €
aide SIEGE 70% = 1 041.74 € / fonds propres 30% = 446.46 €.

DÉCISION DU MAIRE N° 10 DU 25/10/2022

Demande de subvention à la CAESE

Alimentation électrique des deux défibrillateurs maison des sports et salle polyvalente

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 13 novembre 2020 ;

Considérant le projet d'un montant estimatif total des dépenses de 575.00 € H.T. :

alimentation électrique défibrillateur maison des sports : 273.00 €

alimentation électrique défibrillateur salle polyvalente : 272.00 €

Considérant que ces projets sont éligibles à la demande de subvention à la CAESE;

Le Maire d'Ormoy-la-Rivière,

Article 1^{er} :

DÉCIDE de solliciter la subvention de la CAESE pour le projet suivant :

alimentation électrique des deux défibrillateurs maison des sports et salle polyvalente.

Article 2 :

APPROUVE :

- le programme de demande d'aide communautaire d'aménagement et de développement,
- le plan de financement suivant : total des dépenses = 575 € HT, aide communautaire = 199.43 € (34.68%), fonds propres = 375.57 € (65.32%).
- la réalisation des projets dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de visa du dossier par le contrôle de légalité et selon l'échéancier prévu,
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations,
- le non-commencement des travaux, sauf dérogation accordée par le bureau, avant la notification du contrat préalablement approuvé par la CAESE.

DÉLIBÉRATION N° 42 / 2022

Mandat gestion locative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire et gestionnaire d'un logement qui font partie de son domaine privé.

Considérant les difficultés rencontrées dans la gestion des appartements : retards de paiements des loyers, impayés..., il est proposé à l'assemblée de déléguer la gestion locative à l'agence SYCOGEST Immobilier 14 bis rue du Rempart à Étampes 91150.

Monsieur le Maire présente le mandat de gestion qui sera annexé à la délibération.

Vu l'article L.2122-21-1° du CGCT, stipulant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune ;

Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » ;

Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner la gestion locative à SYCOGEST Immobilier 14 bis rue du Rempart à Étampes 91150 à compter du 09 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion annexé à la délibération

PRÉCISE que les frais de gestion sont de 6 % du montant HT.

DÉLIBÉRATION N° 43 / 2022

Demande de numérotage d'une propriété

Monsieur le Maire présente une demande de numérotage de la propriété de M BOULILA.

Il est proposé le 29 bis Grande Rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le numérotage de cette propriété.

DÉLIBÉRATION N° 44 / 2022

Désignation d'un élu Correspondant Incendie et Secours

Considérant que la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile prévoit dans son article 13 la désignation au sein du Conseil Municipal d'un élu en tant que Correspondant Incendie et Secours.

Considérant que cette mission est multiple, même si elle vise essentiellement à être l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et de la Préfecture.

Considérant que ce correspondant informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des représentants titulaires et suppléants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que Bruno MOREL se soumet au vote de l'assemblée délibérante comme Correspondant Incendie et Sécurité.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité,

DÉSIGNE Bruno MOREL comme Correspondant Incendie et Sécurité.

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATIONS N° 45 / 2022 – 46/2022

Décisions modificatives budget commune

- Des mandats ont été enregistrés par erreur sur un compte de racine 217 qui sont des articles de mise à disposition sur plusieurs exercices

Mandat 484/2022 de 2 550.44 €

Débit	2 562.00 €	217538	5 / 10062015 / 217538
Débit	60.00 €	21783	11202121788
Débit	2 734.92 €	21783	13202021783
Débit	228.00 €	21783	112019 / 2183
Débit	300.00 €	21783	420192183
Débit	780.00 €	21783	4201821783

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

R chapitre 041	article 217	6 664 €
D chapitre 041	article 2183	6 664 €

L'assemblée délibérante, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

➤ Monsieur le maire propose un virement de crédit du compte 6718 aux comptes :

611 pour 12 090.39 €

6411 pour 12 000 €

L'assemblée délibérante, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 47 / 2022

Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement, en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre 20 : 26 400 €

Chapitre 21 : 1 465 246.33 €

soit : 1 491 646.33 € / 4 = 372 911.58 € pour le budget commune

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement en 2023 à hauteur des sommes inscrites ci-dessus.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement en 2023 à hauteur de 372 911.58 €

DÉLIBÉRATION N° 48 / 2022

Subvention exceptionnelle à Soleil d'Automne

La présidente de l'Association Soleil d'Automne a adressé au CCAS une demande d'aide financière exceptionnelle pour le maintien des ateliers mémoire.

L'association a fait appel aux ateliers du PRIF (Prévention Retraite Ile de France) pour l'animation de l'atelier. Mais ces ateliers ne sont pris en charge par la MSA que pour une durée de 3 mois non renouvelable (du 7/9 au 23/11).

La présidente a trouvé une professeure de français pour prendre la relève et assurer l'animation moyennant un coût de 8€ / adhérent / cours.

Pour poursuivre le maintien des ateliers mémoire sans générer de frais aux 15 participants, la présidente sollicite donc une aide financière exceptionnelle de l'ordre de 200 €.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISENT cette aide financière exceptionnelle qui sera prise sur les crédits au 6574.

Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 49 / 2022

Don Téléthon

Monsieur le Maire propose de faire un don de 100 € à l'AFM Téléthon ; les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6232.

Monsieur le Maire propose un virement de crédit du compte 6718 au compte 6232 : 100 €

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE cette dépense qui sera inscrite à l'article 6232 : virement de crédit du compte 6718 au compte 6232 : 100 €.

DÉLIBÉRATION N° 50 / 2022

Consultation antenne relais multi-opérateurs mobile

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et le décret n°2005-1551 du 6 décembre 2005 relatif à la consultation des électeurs ;

Vu les articles L 1112-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les électeurs, inscrits sur la liste électorale, d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci ;

Considérant que cette consultation n'est qu'une demande d'avis de la population et que la collectivité après avoir pris connaissance du résultat de la consultation arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet ;

Considérant que les électeurs doivent nécessairement répondre par Oui ou par Non à la question posée par la collectivité ;

Considérant que la consultation ne peut avoir lieu que deux mois après la transmission au Préfet de la délibération décidant de la consultation,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'arrêter le principe et les modalités d'organisation de la consultation (art. L 1112-16) ;

Considérant la réunion d'information publique organisée par la municipalité le 13 décembre 2022 sur l'implantation d'une antenne relais ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le principe d'une consultation locale des électeurs sur l'implantation d'une antenne relais sur une parcelle communale ;

FIXE la date du SAMEDI 11 FEVRIER 2023 pour le déroulement du scrutin ;

CONVOQUE les électeurs à la date définie, de 9 h à 17 h en mairie.

VALIDE la question qui sera soumise au vote des électeurs, à savoir : Pour ou contre l'implantation d'une antenne relais multi opérateurs sur parcelle AH 181 sise chemin du Moulin de la Planche.

APPROUVE la prise en charge totale des dépenses liées à cette consultation.

DÉLIBÉRATION N° 51 / 2022

Subvention au COLÉ

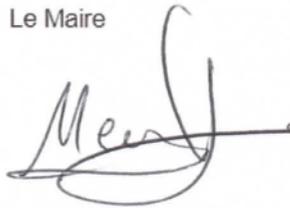
Le dossier sera revu ultérieurement

MARCHE DE NOËL

- Remerciements à tous pour l'implication dans la réussite du marché de Noël.
- Retours moyens des exposants sur leurs ventes mais tous ont apprécié l'ambiance.

La séance a été levée à : 22 h 08

Le Maire



Michaël MÉRIGOT

Prochaine séance du Conseil Municipal : à déterminer
